REGLEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL L'ARBAZ'LETE

1. PRÉSENTATION

L'Arbaz'lète est une structure communale. La Municipalité l'a mise en place pour répondre aux besoins des familles.

Notre structure est soumise à la législation cantonale en vigueur.
Notre institution est un partenaire de la famille, avec laquelle elle collabore pour le bien-être de l'enfant.

2. PRISE EN CHARGE

Les enfants sont admis de 18 mois jusqu'à la fin de la 8ème Harmos (6ème primaire).

3. HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

07H00 à 18H30

Les veilles de fête et de vacances annuelles, la structure ferme à 17h30.

En plus des jours fériés officiels, notre structure est fermée à Noël et 3 semaines durant l'été.

En début d'année scolaire, un plan des jours de fermeture sera transmis aux parents. Avant chaque période de vacances scolaires, les parents recevront par courrier un bulletin d'inscription spécifique. Si les parents ne renvoient pas ce bulletin dans les délais impartis, les places ne seront plus garanties.

Heures d'arrivées et départs crèche

	Arrivées	**Départs**
Journée complète	De 7h00 à 9h00	Entre 16h00 et 18h30
¾ journée matin	De 7h00 à 9h00	À 12h30 ou 14h00
½ journée matin	De 7h00 à 9h00	Entre 11h00 et 11h15
½ journée après-midi	De 13h30 à 14h00	Entre 16h00 et 18h30
¾ journée après-midi	Entre 11h00 et 11h15	Entre 16h00 et 18h30

Tous les entretiens demandés par les parents pour des échanges d'informations se font exclusivement durant les heures d'ouverture de la structure. Merci à chacun de respecter les horaires.

4. INSCRIPTION

La priorité d'accueil est donnée aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune d'Arbaz.

Les enfants domiciliés dans d'autres communes sont accueillis selon les disponibilités, sur la base d'une autorisation écrite de la commune de domicile et validée par la Commune d'Arbaz.

Pour être admis, les parents doivent obligatoirement inscrire leur(s) enfant(s). Sauf circonstances particulières, la feuille d'inscription est remplie pour l'année scolaire. Une inscription en cours d'année est toutefois possible.

Lors d'une première inscription, un entretien préalable, sur rendez-vous, est prévu pour prendre connaissance des besoins de la famille et visiter les locaux.
Tous les documents utiles seront remis aux parents lors de cet entretien.

Au début de chaque année scolaire, une nouvelle feuille d'inscription doit être remplie. Pour le bien de l'enfant, les parents veilleront à ce que le temps de présence de l'enfant à la crèche ne dépasse pas 10 heures par jour. Une finance d'inscription annuelle par famille est facturée. L'inscription devient définitive dès la signature du contrat et cela pour une durée d'une année (du 1er août au 31 juillet).

Les inscriptions se font à jours fixes par semaine. Toutes les demandes en dehors des journées d'inscription doivent être annoncées quelques jours à l'avance ou au plus tard la veille, par téléphone, au personnel éducatif. Elles seront acceptées si le taux d'occupation de la structure le permet. Les parents ayant des horaires de travail irréguliers sont priés de fournir un plan des journées d'occupation pour le 25 du mois précédant aux éducateurs/trices, faute de quoi, le tarif maximum sera adopté.

Afin de garantir la qualité d'accueil offert aux enfants, les heures d'arrivées et de départs sont définies au moment de l'établissement du contrat. Pour assurer une bonne intégration de l'enfant, une fréquentation minimale d'une demi-journée par semaine est souhaitée.

En cas de modification de l'inscription (jours et heures de présence), une nouvelle grille horaire sera remplie et signée, au maximum trois fois par année scolaire, uniquement pour des changements à long terme, dûment motivés par des raisons précises.
Au maximum une fois par mois et dans le même mois, un jour de prise en charge peut être compensé par un autre de durée et de valeur équivalente, pour autant que la disponibilité du groupe le permette.
En cas d'absences non signalées, à répétition, des frais administratifs s'élevant à Fr. 50.- seront facturés en plus de l'inscription.

La priorité d'accueil est donnée aux enfants dont les parents travaillent et aux familles monoparentales.

En cas d'hospitalisation d'un parent, ou pour tout autre motif valable, une modification de fréquentation provisoire est acceptée sans changement de contrat, moyennant la signature de la grille horaire. Les jours de fréquentation supplémentaires seront ajoutés à la facturation mensuelle.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée et informeront le personnel éducatif de tout changement de domicile, de lieu de travail ou de coordonnées téléphoniques.

5. Intégration

Pour que l'enfant adopte ce nouveau lieu de vie, il est indispensable qu'il puisse le découvrir progressivement et à différents moments de la journée.

Une première visite est effectuée en compagnie d'un parent pour une durée approximative d'une heure. La présence de l'enfant est augmentée progressivement. Cette période n'est pas limitée dans le temps et est différente pour chaque enfant et chaque parent.

Si un suivi pédagogique est déjà en place, les parents sont invités à en informer la direction, afin d'assurer au mieux la prise en charge de l'enfant (logopédie, psychomotricité, ergothérapie…).

6. Santé

Notre structure accueille des enfants en bonne santé. Les enfants malades ne peuvent être acceptés, par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants ainsi que pour le bien-être de l'enfant lui-même.

Par soucis d'améliorations quant à la prise en charge de vos enfants, nous vous informons que les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont priés d'apporter à la structure d'accueil les différents petits déjeuners et goûters pris lors de leur présence.

Les repas de midi seront préparés comme précédemment par les cuisiniers du Home Les Crêtes.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille, sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. Dans l'intérêt des enfants et pour limiter les risques d'épidémie, il est demandé aux parents de garder leur enfant à la maison lorsqu'il à une température supérieure à 38° ou qu'il présente une maladie contagieuse.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif demandera aux parents de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. Les médicaments seront dans la mesure du possible administrés par les parents.

En cas d'accident, le personnel éducatif prendra contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, le personnel éducatif prendra les dispositions qui s'imposent, en consultant le pédiatre ou le médecin de garde.

Afin d'éviter toutes sortes de désagréments concernant la propagation de maladies contagieuses nous recommandons aux parents de suivre les traitements adéquats pour éviter une épidémie. **Dans le cas où ceci ne serait pas fait, nous nous réservons le droit de ne pas accueillir des enfants. Ceci étant pour éviter une propagation (rougeole, oreillons, varicelle, poux etc…).**

L'équipe éducative veille à la santé générale des enfants confiés à la structure d'accueil. **Il est cependant impératif que les parents communiquent toutes les informations nécessaires concernant l'état de santé de leurs enfants : allergies ou intolérances, diabète, problèmes sensori-moteurs, prise de médicaments, etc.**

Nous demandons aux parents d'avoir en plus de l'assurance maladie et accidents pour leurs enfants **une assurance complémentaire responsabilité civile**.

7. SÉCURITÉ ET ASPECTS PRATIQUES

L'enfant présent aux heures des repas mange exclusivement le menu proposé par la structure.

Les parents doivent indiquer par écrit, sur le formulaire d'inscription, la ou les personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) s'ils ne viennent pas eux-mêmes. L'enfant ne sera en aucun cas confié à une autre personne que celle(s) mentionnée(s) si la structure n'est pas avertie. Le personnel éducatif se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant. L'enfant sera confié exclusivement à une personne majeure.

Tout changement de numéros de téléphone, de domicile ou de lieu de travail doit être immédiatement transmis à la responsable.

Les représentants légaux sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'institution et de venir le(s) rechercher à l'intérieur. Ils signalent l'arrivée et le départ de l'enfant à la personne responsable.

La structure décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés par les enfants laissés seuls devant la porte d'entrée et qui ne sont pas dûment confiés au personnel éducatif.

La structure décline également toute responsabilité pour le cas où l'enfant inscrit ne se présente pas dans ses locaux.

Les parents ne venant pas eux-mêmes chercher leur(s) enfant(s) sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisées à le faire.

Il incombe aux représentants légaux de transmettre tout changement de fréquentation de l'enfant à la structure, y compris les informations à la vie scolaire (sorties, promenades, etc.).

Les objets personnels sont marqués au nom de l'enfant. La structure décline toute responsabilité concernant les objets (y compris lunettes, bijoux…) et vêtements appartenant aux enfants, tant en cas de perte que de dégâts. Les objets jugés dangereux ou inadaptés pourront être confisqués.

8. Collaboration avec les parents

Un contact journalier avec l'équipe éducative a lieu lors des arrivées et des départs de l'enfant, permettant ainsi un échange d'informations. Afin de respecter le personnel éducatif, merci d'anticiper l'heure d'arrivée pour recevoir un retour journalier. Nous prions les parents de venir vers l'équipe éducative dès 7h00 et vers 18h15. Après 18h30, la structure ferme ses portes et le personnel n'est pas sensé rester pour les parents.

Au besoin le personnel éducatif aménage, dans la prise en charge quotidienne des enfants, un moment pour les tâches scolaires. Toutefois il ne prend aucune responsabilité quant à la qualité du travail effectué. Les parents sont responsables du suivi des devoirs de leurs enfants.

Des sorties sont parfois organisées en transports publics. Les parents qui ne désirent pas que leur enfant y participe doivent le signaler.

Le personnel utilise des photos à but interne. Sauf demande exprimée par écrit au personnel éducatif, les parents acceptent cet outil de travail.

9. Tarifs et conditions de paiement

La tarification est appliquée selon le revenu imposable (chiffre 26 de la taxation fiscale).

La taxation fiscale la plus récente doit être transmise à la commune, pour chaque année scolaire, faute de quoi, le tarif maximum sera adopté, sans mesure rétroactive.

Pour les personnes non-domiciliées sur la Commune d'Arbaz, la taxation fiscale la plus récente doit être systématiquement remise à la commune.

Une facture mensuelle sera remise aux parents par le biais de la Municipalité et payable dans les 30 jours. En cas de non-paiement et ou de non-respect de ces conditions, la structure d'accueil se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour la tarification, veuillez svp vous référer à la feuille annexe.

10. Liste du matériel

Les parents sont priés de fournir le matériel suivant :

- Une paire de pantoufles
- Habits de rechange (à renouveler et adapter en fonction de la croissance et des saisons)
- Brosse à dent
- Couches et lingettes (à renouveler)
- Biberon ou tasse à bec si nécessaire

Le dentifrice et les tabliers pour les activités créatrices sont fournis par la structure.

11. TARIFICATION

Finance d'inscription	Fr. 20.00 par famille et par année scolaire	
Rabais famille	Pour le 2ème enfant	5 %
	Pour le 3ème enfant	10 %
	Pour le 4ème enfant	20 %
Absences excusées et maladies annoncée avant 08H00	Prix : 50 % sans les repas	
Absences non excusées	Tarif plein avec repas	
Absences non signalées à répétition	Fr. 50.00 de frais administratifs	

Absences annoncées 15 jours à l'avance : pas de facturation

Durant les vacances scolaires ou lors de fréquentation d'au moins ½ journée, le tarif crèche est appliqué. Le prix du repas est celui de l'UAPE.

Cas particuliers

En cas de vie commune (mariage, concubinage) les deux revenus seront pris en compte pour le calcul des subventions de la structure d'accueil.

Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant vit régulièrement avec un compagnon ou une compagne, le revenu du (ou de la) partenaire qui n'est pas le père ou la mère est pris en compte à 50%.

Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.

Lorsque l'enfant est placé en famille d'accueil, les deux revenus de cette dernière seront pris en compte pour le calcul des subventions de la structure d'accueil.

Lorsque le parent domicilié détient une autorité parentale conjointe et l'enfant n'est pas domicilié, le tarif sera appliqué comme si l'enfant était domicilié sur la commune.

Pour les enfants inscrits pour une courte durée, le tarif sur la base des revenus est appliqué si les parents ont rempli la fiche d'inscription et produit la déclaration fiscale.

12. DISPOSITIONS FINALES

En signant le contrat d'inscription, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.
La résiliation du contrat doit être communiquée par écrit au moins un mois à l'avance, sauf circonstances particulières.

En cas de non-respect de ces conditions, la structure d'accueil se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour le bien-être de tous les enfants de notre structure, nous nous accordons le droit, si un enfant a un comportement perturbateur de prendre les dispositions nécessaires.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er août 2017. Le conseil communal se réserve le droit de le modifier ou de le compléter en tout temps. Les représentants légaux en seront informés.

Pour la structure
L'Arbaz'lète

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président

Vincent Rebstein

Le Secrétaire

John Torrent

J'AI PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DE LA STRUCTURE L'ARBAZ'LETE ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Date :.....Signature :.....

Tarifs UAPE

			classe revenu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
				0-20'000	20'001-30'000	30'001-40'000	40'001-50'000	50'001-60'000	60'001-70'000	70'001-80'000	80'001-90'000	90'001-100'000	100'001-110'000	110'001-120'000	120'001-150'000	150'001-200'000	Dès 200'000
			Prix de l'heure :	CHF 2.00	CHF 2.50	CHF 3.00	CHF 3.50	CHF 4.00	CHF 4.50	CHF 5.00	CHF 5.50	CHF 6.00	CHF 6.50	CHF 7.00	CHF 7.50	CHF 8.00	CHF 8.50
Bloc	**de**	**à**	**durée**														
Petit-déjeuner				**Petit déjeuner : CHF 2.00**													
Matin 1	7:00	8:30	1.50	3.00	3.75	4.50	5.25	6.00	6.75	7.50	8.25	9.00	9.75	10.50	11.25	12.00	12.75
Matin 2	7:30	8:30	1.00	2.00	2.50	3.00	3.50	4.00	4.50	5.00	5.50	6.00	6.50	7.00	7.50	8.00	8.50
Matin 3	8:00	8:30	0.50	1.00	1.25	1.50	1.75	2.00	2.25	2.50	2.75	3.00	3.25	3.50	3.75	4.00	4.25
Matin 4	8:30	9:30	1.00	2.00	2.50	3.00	3.50	4.00	4.50	5.00	5.50	6.00	6.50	7.00	7.50	8.00	8.50
Repas				**Repas de midi : CHF 9.00**													
Midi	11:45	13:30	1.75	3.50	4.40	5.25	6.15	7.00	7.90	8.75	9.65	10.50	11.40	12.25	13.15	14.00	14.90
Après-midi 1	11:45	16:00	4.25	8.50	10.65	12.75	14.90	17.00	19.15	21.25	23.40	25.50	27.65	29.75	31.90	34.00	36.15
Après-midi 2	13:30	16:00	2.50	5.00	6.25	7.50	8.75	10.00	11.25	12.50	13.75	15.00	16.25	17.50	18.75	20.00	21.25
Goûter				**Goûter : CHF 1.50**													
Après-midi 3	16:00	17:00	1.00	2.00	2.50	3.00	3.50	4.00	4.50	5.00	5.50	6.00	6.50	7.00	7.50	8.00	8.50
Après-midi 4	17:00	18:30	1.50	3.00	3.75	4.50	5.25	6.00	6.75	7.50	8.25	9.00	9.75	10.50	11.25	12.00	12.75

Tarif crèche

classe revenu	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	0-20'000	20'001-30'00(	30'001-40'00(	40'001-50'000	50'001-60'000	60'001-70'000	70'001-80'000	80'001-90'000	90'001-100'000	100'001-110'000	110'001-120'000	120'001-150'000	150'001-200'000	Dès 200'000
Petit-déjeuner	**Petit déjeuner : CHF 2.00**													
Demi-journée	11.00	12.00	13.00	15.00	17.00	19.00	21.00	23.00	25.00	28.00	31.00	34.00	37.00	40.00
3/4 Journée	14.00	16.00	18.00	20.00	22.00	24.00	27.00	30.00	33.00	36.00	40.00	44.00	48.00	52.00
Journée	18:00	20.00	22.00	25.00	28.00	31.00	35.00	39.00	43.00	47.00	52.00	57.00	62.00	67.00
Repas	**Repas de midi : CHF 7.00**													
Goûter	**Goûter : CHF 1.00**													

Plan Fermeture L'Arbaz'lète

2017-2018

Ouverture	24 Juillet 2017	**Ouvert**
Immaculé conception	Jeudi 08.12.16	**Fermé**
Noël	Lundi 25.12.2017 au Vendredi 5.01.2018	**Fermé**
Pâques	Vendredi 30 Mars et lundi 2 avril	**Fermé**
Ascension	Jeudi 10.05.2018 et vendredi 11.05.2018	**Fermé**
Pentecôte	Lundi 21.05.18	**Fermé**
Fête-Dieu	Jeudi 31 .05.2018	**Fermé**
Eté	Vendredi 29.06.2018 au Lundi 23 Juillet 2018	**Fermé**

J'AI PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DE LA STRUCTURE L'ARBAZ'LETE ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Date :.....Signature :.....